



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation du schéma régional
d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
de la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4251-1 à L. 4251-7 et R. 4251-1 à R. 4251-13 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 10 et 13 (NOTRe) ;

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 1er

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-1

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et notamment ses articles 83 et 191 à 194 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées portant approbation du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

Vu l'arrêt du 10 novembre 2017 de la cour administrative d'appel de Marseille annulant l'arrêté préfectoral n°2013114-001 du 24 avril 2013 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant approbation du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015086-0001 du 27 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant approbation du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

Vu la délibération n°2019/AP-NOV/08 du 14 novembre 2019 adoptant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région Occitanie ;

Vu la délibération n° 2017/AP-FEVR/09 du 02 février 2017 adoptant le lancement de la démarche d'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) par le Conseil régional Occitanie ;

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie n°CP/2017-DEC/11.19 du 15 décembre 2017 précisant les modalités de mise en oeuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SRADDET ;

Vu la délibération n° 2019/AP-DEC/05 du Conseil régional Occitanie du 19 décembre 2019 relative à l'arrêt du projet de SRADDET ;

Vu les avis recueillis sur le projet de SRADDET arrêté, conformément à l'article L 4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport, ainsi que les conclusions et l'avis de la Commission d'enquête publique du 07 avril 2022, amendés le 26 avril 2022 à la suite de la demande du Tribunal Administratif de Toulouse par application de l'article R123-20 du code de l'environnement ;

Vu le bilan de la concertation sur la procédure d'élaboration du SRADDET, ainsi que la déclaration environnementale établie conformément à l'article L 122-9 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Considérant que les procédures de consultation et d'enquête publique ont permis d'apporter des modifications au projet de SRADDET arrêté le 19 décembre 2019, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet conduisant à son adoption par délibération du Conseil régional du 30 juin 2022 ;

Considérant que le SRADDET se substitue aux schémas sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 susvisée ;

Considérant que le SRADDET adopté a été élaboré selon la procédure prévue par les dispositions des articles du code général des collectivités territoriales susvisés, que les informations prévues à l'article L.4251-5 de ce même code ont été prises en compte et que le contenu du SRADDET est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Art.1^{er} : Le schéma régional d'aménagement et de développement et d'égalité des territoires (SRADDET), dans sa version adoptée par le Conseil régional Occitanie le 30 juin 2022, et tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. : En application des dispositions de l'article L.4251-7 du code général des collectivités territoriales, le SRADDET se substitue à l'ensemble des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 en vigueur sur tout ou partie du territoire de la région Occitanie à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. : Les arrêtés préfectoraux portant approbation, validation ou adoption sur tout ou partie du territoire de la région Occitanie, des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Art. 4. : Le SRADDET est consultable, ainsi que la déclaration prévue à l'article L.122-9 du code de l'environnement, à la fois au siège du Conseil régional Occitanie et sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://www.laregion.fr/-occitanie-2040>

Art.5. : Le présent arrêté est notifié à la présidente du Conseil régional Occitanie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Art.6. : Le secrétaire régional pour les affaires régionales et la présidente du Conseil régional Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 SEP. 2022

Le préfet,

Etienne GUYOT



Voies et délais de recours : - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.